



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane,
M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne,
M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, M. GENET Dominique,
Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS
Stéphanie, Mme FILLON Myriam, M. BAROT Adrien, M. COIFFARD Anthony,
M. BLANCHARD Renaud, M. LOCHOU Antoine, Mme BRUNET Stéphanie**

Pouvoirs : **M. GAUTREAU Kylian donne procuration à Mme LOCTEAU Carine
Mme GASTARD Dorothée donne procuration à M. HIERONIMUS Cyrille**

Absent (e) :

Secrétaire de séance : **Mme GUDE Corinne**



**Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
et de la restauration scolaire**

Les règlements intérieurs, concernant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ont été transmis à l'ensemble des élus. Ils n'ont suscité aucune remarque particulière.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Pour la nouvelle année scolaire 2026-2027, le conseil municipal approuve les règlements intérieurs.

Les règles suivantes s'appliquent pour l'ensemble des règlements intérieurs à savoir : la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Votre enfant, qu'il soit scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, aura les horaires suivants :

AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604038-DE
Reçu le 23/04/2026

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-9h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
9h-12h	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-15h45	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
15h45-18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
15h45-16h30	APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)	APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)			

DISCIPLINE

✓ L'enfant doit :

- RESPECTER ET ETRE POLI à l'égard du personnel d'encadrement et de ses camarades,
- RESPECTER LES CONSIGNES données par le personnel d'encadrement,
- RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATERIEL,
- PARLER CALMEMENT.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé par courrier aux parents. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée après avoir informé les parents ou responsables légaux. **Toutefois, en cas d'acte grave de violence verbale, physique ou morale** l'enfant concerné pourra être exclu sans avertissement après avoir informé ses parents ou responsables légaux.

- ✓ Il est interdit de quitter l'enceinte de l'école sans autorisation écrite signée des parents.
- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à faire du vélo dans la cour de l'école, même pour se rendre au centre de loisirs.
- ✓ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.

SANTÉ

L'enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire. Médicaments : le personnel d'encadrement **n'est en aucun cas habilité à conserver ou à administrer des médicaments**, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas de gravité ou d'incertitude, le personnel municipal doit appeler le 15 pour avis, conseils ou prise en charge. Dans tous les cas, la famille est prévenue.

Le service d'aide médicale d'urgence SAMU 15

Dans chaque département les secours d'urgence sont organisés sous l'autorité du Préfet. Les services d'urgences sont en interconnexion permanente.

Ils assurent :

AR Préfecture la régulation médicale, (médecin régulateur du 15) a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes

086-218602902-20260420-2604038-DE
Reçu le 23/04/2026

• le conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé

RÈGLEMENT DES FACTURES – Restauration scolaire et accueil périscolaire

La facturation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est mensuelle. L'avis des sommes à payer est envoyé par le Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèque bancaire ou postal (ou en chèque CESU pour l'accueil périscolaire) à l'ordre du SGC Poitiers Extérieur.
- en espèces ou par carte bancaire auprès du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur 3 Bd Gambetta CS 40036 86170 Neuville-de-Poitou
- encaissement en ligne : www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire
- la facture est également mise à disposition dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.
- au point de vente Le Kiosque Tabac Presse Jeux, en espèces et par carte bancaire jusqu'à 300€

Pour toute réclamation, il faut s'adresser à la mairie et non au personnel communal

RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement du restaurant scolaire de 12h00 à 13h20.

Ils doivent se présenter dans la salle à manger avec une tenue correcte et les mains lavées. L'enfant, si possible doit goûter à tout sans l'obligation de terminer son assiette.

Les enfants souffrants d'allergies ou d'intolérances alimentaires seront accueillis à la cantine après établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place à la demande des familles, par les directeurs d'écoles en concertation avec le médecin scolaire et la mairie. Sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants atteints d'allergies alimentaires pourront être admis avec leur panier repas.

Sous couvert de la municipalité, **le personnel est habilité à sanctionner les enfants de l'école élémentaire par un système de croix** ou le nettoyage des dégâts occasionnés.

LE SYSTEME DE CROIX

Des règles, numérotées de 1 à 5, doivent être respectées par les enfants :

1. Ne pas se déplacer sans demander l'autorisation, rester assis pour manger,
2. respecter la nourriture (pas de projection, pas de gaspillage),
3. respecter le matériel (ne pas l'abîmer),
4. respecter les adultes et les camarades, pas de violence physique, ni verbale,
5. ne pas jouer à table.

Ces règles sont inscrites sur un panneau d'affichage dans la cantine.

Les parents ainsi que les enfants sont avertis, **par courrier**, chaque fois qu'une croix est donnée. Au bout de 3 croix, les familles sont convoquées à la Mairie, avec l'enfant. Une croix supplémentaire entraîne **le renvoi de la cantine pendant une semaine.**

Ce système a été mis en place **pour résoudre les problèmes de discipline rencontrés quotidiennement par le personnel** au moment des repas. **Toutefois, en cas d'acte grave de violence verbale ou physique**, l'enfant concerné sera exclu du restaurant scolaire après en avoir informé ses parents ou responsables légaux (sans tenir compte du système de croix).

Les enfants qui vont au centre de loisirs le mercredi après-midi sont sous la responsabilité du personnel du service municipal jusqu'à 13h20.

Les menus, élaborés par l'entreprise de restauration en collaboration avec l'Association des Parents d'Elèves et la commission scolaire, seront disponibles sur le site de la mairie : www.la-villedieu-du-clain.fr, Facebook et l'application INTRAMUROS.

HYGIÈNE : serviette de table

L'objectif est de réduire les déchets, en diminuant la consommation de serviettes en papier jetables.

Fournir chaque lundi, une serviette de table en tissu. Elle lui sera rendue le vendredi pour être lavée.

- Pour les élèves de maternelle : marquée au nom de l'enfant et équipée d'un élastique.
- Pour les élèves de l'élémentaire : marquée au nom de l'enfant.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire municipal est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 15h45 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi de 7h30 à 9h00, des semaines scolaires.

Un goûter à 16h est offert aux enfants, afin de leur permettre de se restaurer avant leur départ. Ce moment est encadré par le personnel de l'école et respecte les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les familles. Les retards abusifs ou répétitifs le soir feront l'objet d'avertissements et pourraient conduire à l'exclusion de l'enfant.

En dernier recours, si aucune personne autorisée mentionnée sur la fiche individuelle de renseignements n'a pu être contactée, le responsable de l'accueil périscolaire prendra contact avec la gendarmerie pour rechercher les parents et faire assurer la garde de l'enfant.

Après le temps scolaire, les enfants, non pris en charge par un adulte à 15h45 ou ne repartant pas seuls habituellement pour les enfants de l'école Élémentaire, sont dirigés vers l'accueil périscolaire et **une facturation sera effectuée**.

Les enfants ne seront libérés qu'auprès des personnes mentionnées sur la fiche individuelle de renseignements. Il est donc nécessaire de la compléter de la manière la plus exhaustive possible et d'avertir le secrétariat de mairie en cas de changement. Si l'enfant doit être confié à des personnes différentes suivant les semaines (exemple : garde alternée), il sera nécessaire de fournir le planning de garde afin que les agents municipaux puissent savoir à qui l'enfant doit être confié.

AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604038-DE
Reçu le 23/04/2026

TARIFICATION - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour la nouvelle année scolaire 2026-2027, le conseil municipal a décidé par délibération le 20 avril 2026 de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Pour le restaurant scolaire, le conseil municipal a décidé de maintenir le dispositif « cantine à 1 € » soutenu par l'Etat, dans le cadre du plan pauvreté.

Le tarif à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. La collectivité reste libre de retirer ce dispositif moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Les tarifs : en accord avec la politique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune a décidé de mettre en place une grille tarifaire en tenant compte des ressources des familles.

- Grille de tarification du restaurant scolaire :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1 300	3.17 €
QF > 1 300	3,26 €

- Grille de tarification de l'accueil périscolaire :

Quotient Familial (QF)	Tarif matin	Tarif soir
QF ≤ 700	1,68 €	1,94 €
701 < QF < 1 030	1,76 €	2,03 €
1031 < QF < 1 400	1,84 €	2,13 €
QF ≥ à 1 401	1,91 €	2,20 €

Le numéro d'allocataire CAF inscrit sur la fiche individuelle de renseignements servira à connaître le quotient familial afin de déterminer le tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Seules les familles n'ayant pas d'allocations CAF ou les familles rattachées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pourront déposer un dossier en mairie avant le vendredi 4 septembre 2026.

- **Pièces à fournir** pour le calcul de votre QF :
 - ✓ Livret de famille,
 - ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2025.

Aucun dossier ne sera pris en compte pour les familles hors commune. Le dernier tarif leur sera appliqué dans ce cas

AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604038-DE
Reçu le 23/04/2026

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par les agents municipaux et/ou les ATSEM. Les enfants sont sous leur responsabilité pendant la période d'accueil.

Les goûters personnels sont interdits (sauf PAI).

En partant de l'accueil périscolaire, les enfants sont tenus de ranger les jeux avec lesquels ils jouent.

Nous vous remercions de lire ces règlements intérieurs à votre enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les règlements qui seront transmis aux familles à la prochaine rentrée scolaire, 2026-2027.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 20 avril 2026

La Maire
Myriam SÉNELÉ



AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604038-DE
Reçu le 23/04/2026